

# 01. L'INTÉRÊT DE LA CERTIFICATION

S'engager dans une démarche de certification, c'est initier un processus vertueux d'amélioration et d'évolution continue de son logiciel.

Ce n'est pas simplement une protection contre les sanctions ou les amendes, **c'est s'inscrire dans une dynamique de fiabilisation, de mise à jour régulière, de traçabilité et d'amélioration de la qualité.** C'est élever le niveau d'exigence de son produit pour répondre à de nouvelles ambitions commerciales, un développement à l'international, ou répondre à des appels d'offres.

En effet, **la certification NF525 ou NF203 Comptabilité Informatisée (C.I.) délivrée par AFNOR Certification, est très largement reconnue,** elle confère à votre logiciel un avantage concurrentiel précieux dans le cadre d'une politique commerciale ambitieuse.

Nos clients sont nos meilleurs prescripteurs, ils reconnaissent avoir progressé sur la qualité de leur logiciel en intégrant des exigences issues de la norme ISO 25051 dont INFOCERT est le rédacteur. Ils constatent **moins de bugs,** car le produit est mieux testé, **le taux de satisfaction de leurs clients s'est significativement amélioré** et l'intervention d'INFOCERT comme tierce partie probante, est un **gage majeur de confiance pour vos clients et prospects.**

Si vous faites partie de ce qu'on appelle **« les logiciels internes »**, c'est-à-dire que vous avez un service informatique intégré à votre entreprise qui a développé son propre logiciel d'encaissement, vous ne pouvez pas faire votre propre attestation de conformité, **vous avez une obligation de certification.**

Dans ce cas, cette certification vous permettra de vous mettre en conformité avec la loi.

Nous travaillons avec différents experts, reconnus chacun dans leurs domaines afin de réussir votre projet de mise en conformité et de compliance fiscale, dans les meilleures conditions.

INFOCERT, pourra vous mettre en relation avec différents spécialistes en fonction de vos besoins, qu'ils soient juridiques, comptables, informatiques, etc.

# 02. LA DEMANDE DE CERTIFICATION

Il faut distinguer 2 phases :

**a - La mise en conformité qui se clôture avec l'audit initial.**

**b - La surveillance avec l'audit de renouvellement chaque année.**

**a** Le cahier des charges de la NF525 et NF 203 est assez structurant. À la seule lecture des règles, **qui sont personnelles et non transmissibles,** on prend conscience qu'il peut y avoir un travail de développement informatique conséquent à faire en amont.

Ce travail peut être **facilité par un kit découverte,** qui vous détaillera les conditions qui sont réclamées par la loi et le cadre fiscal qui s'applique (**formation d'une demi-journée à distance**), puis diagnostic de votre logiciel afin d'identifier les axes de mise en conformité, et points à améliorer (**1 journée dans votre entreprise, ou à distance**). En général, après un kit découverte on peut passer à l'audit initial aisément.

**b**

**Une fois certifié, vous obtenez un certificat de conformité valable un an** et vous pouvez accéder à toutes les

informations via votre espace partenaire sur un site dédié ; à savoir : les évolutions des règles, les nouveautés juridiques ou fiscales, etc.

**INFOCERT vous facilite le suivi et les évolutions réglementaires indispensables.** Vous pouvez à tout moment décider de ne plus poursuivre la démarche de certification, vous n'êtes pas engagé dans la durée. **Cependant, la surveillance annuelle, est l'assurance pour vos clients ou vos collaborateurs de rester dans une dynamique de fiabilisation, de traçabilité et de confiance,** car il n'y a pas de conflit d'intérêt de l'éditeur qui fournirait sa propre attestation à ses clients.

**L'intervention d'une tierce partie probante rassure les clients** quant à la qualité et la pérennité du logiciel. De plus **INFOCERT vous aidera à vous démarquer de vos concurrents** en vous aidant à valoriser la certification NF, en faisant remonter les cas de fraude de vos concurrents non certifiés qui pourraient faire une **utilisation abusive d'un droit de marque NF** qu'ils n'auraient pas (du type «certifié fiscalement») ou autre abus.).

## 03. LE COÛT DE LA CERTIFICATION

Voir annexe - Estimatif de conformité

## 04. LE DÉLAI DE CERTIFICATION

**Dès la signature du devis et paiement d'un acompte, vous pourrez justifier d'une démarche de mise en conformité, probante auprès de l'administration fiscale**

Cette dernière nous a autorisé à produire un communiqué et nous a confirmé que **« toute démarche probante de certification qui ne serait pas encore achevée sera prise en compte lors des contrôles. »**

L'achat des règles ou du kit découverte, peut se faire directement sur la boutique, et **la formation ainsi que le diagnostic peuvent avoir lieu dans les semaines qui suivent l'achat.**

Le délai pour obtenir la certification, dépendra surtout de votre réactivité pour mettre en conformité de votre logiciel.

**Nous avons une équipe d'auditeurs spécialisés, et pouvons planifier des dates rapidement en fonction de vos disponibilités.**

En principe la durée moyenne entre la signature du devis et la certification est comprise entre 4 à 6 mois.

## NF525 ou NF203 C.I. ?

Les deux répondent à l'article 88 de la loi dite « anti-fraude à la TVA », mais **la NF 525 est spécifique pour les tickets, la NF 203 est plus globale** et concerne plutôt les factures.

Si vous hésitez entre les deux, n'hésitez pas à nous contacter.



**INFOCERT**

[www.infocert.org](http://www.infocert.org)

+33 (0)5 63 58 69 65

[contact@infocert.org](mailto:contact@infocert.org)